

**DÉCISION N° 2022/252 relative à la modification de la position du corps-mort de la bouée Basse
Toullcos**

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- La décision ministérielle en date du 14 janvier 1981 ;
- La décision ministérielle en date du 6 juin 1989 ;
- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- Le projet de modification de la position du corps mort de la bouée Basse Toullcos présenté par la subdivision Phares et Balises de Brest du 22 mars 2021 ;
- L'avis favorable de l'experte nautique du 14 avril 2021 ;
- La consultation de la DAM.

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser la modification de l'aide à la navigation maritime dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 – Statut et financement de l'aide à la navigation maritime

L'aide à la navigation maritime visée par la présente décision est classée comme Établissement de Signalisation Maritime (ESM).

Article 3 – Financement et responsabilité

Le financement de la modification de l'aide à la navigation maritime visée par la présente décision et son entretien sont à la charge de l'État.

L'État est responsable de l'entretien et du contrôle de conformité de cette aide à la navigation maritime.

Article 4 – Obligation d'information

sans objet

Article 5 : Mise en œuvre

L'État est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'État assurera la diffusion de l'information nautique associée aux modifications prévues par la présente décision et sa transmission au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour des documents nautiques.

Cette décision prend effet à sa signature, dans la mesure où il s'agit de la régularisation d'objet nautique déjà en place, confirmée par l'information nautique correspondante. Elle modifie la position de la décision du 6 juin 1989.

La Directrice Interrégionale de la mer et par délégation,
le chef de service de la Division Infrastructure et
Équipements de Sécurité Maritime

Nicolas AUGER

Destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- SHOM (département «information et ouvrages nautiques»)
- Bureau des aides à la navigation (DAM/SMC2), secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

Annexe : CARACTÉRISTIQUES VALIDÉES DU BALISAGE

<u>Nom Patrimoine</u>	Bouée de la Basse Toullcos
<u>Nom Baptême</u>	BASSE TOULLCOS
<u>N° SYSSI</u>	2900191
<u>Position WSG84:</u>	48°41,421'N-004°19,242'W
<u>CATEGORIES AISM</u>	3
<u>Marque et caractère</u>	Cardinale Est
<u>Marque de jour :</u>	Couleur noir et jaune : 3 bandes: noire - jaune - noire 2 voyants noirs comprenant un cône pointe vers le haut sur un cône pointe vers le bas.
<u>Nature du support :</u>	Bouée
<u>Gestionnaire</u>	État
<u>Statut</u>	ESM
<u>Besoin nautique pour la marque de jour</u>	0.5 M